



Convention Syntec et forfait jour

Par Ika_chobitS, le 17/05/2023 à 19:38

Bonjour,

Je suis ingénieur dans une entreprise de bureau d'étude depuis 2 ans et demi, Position 2.1 coefficient 115 d'après la convention Syntec.

Je suis actuellement au 38h dont 4h majorées à 25% pour un revenu brut mensuel de 4100 €.

On me propose de passer au forfait jour : 228 jours travaillés en 2023. Donc 228-218 jours conventionnels = 10 jours de repos en 2023 si j'ai bien compris.

Suite à cela j'ai plusieurs questions :

1) Au vu de ma position 2.1, suis-je en droit de bénéficier du forfait jour ?

Je pensais qu'il fallait être au moins position 2.3.

Cependant je n'ai pas 6 ans de pratique en tant que cadre en bureau d'études. J'occupais auparavant un poste similaire à celui actuel dans le public et le total fait plus de 6 ans.

2) Pour le passage au forfait, on me propose un nouveau brut de 4159 € (donc +59€ brut/mois). Comment savoir si je vais perdre en salaire à cause des impôts car actuellement mes heures supplémentaires sont défiscalisées ?

Par avance merci pour vos retours.